JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DECRETS		Débats à l'Assemblée Nationale	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité	
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	IMPRIMERIE OFFICIELLE
					7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Algérie	8 dinars	14 dinars	24 dinars	20 dinars	Tél.: 66-81-49 - 66-80-96
Etranger	12 dinars	20 dinars	35 dinars	20 dinars	C.C.P. 3200-50 - ALGER
Le numéro : 0,25 dinar — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont journies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne					
		Tarij des ii	isertions : 2,50 a	inars la ligne	

AVIS IMPORTANT

Il est porté à la connaissance de nos abonnés qu'à dater du 1° février 1970, le Journal Officiel ne comportera qu'une édition en langue arabe. Toutefois, une traduction sera adressée aux lecteurs ayant souscrit un abonnement en langue française.

En conséquence, le nouveau tarif d'abonnement annuel arabe et sa traduction sera de 40 DA.

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 70-10 du 20 janvier 1970 portant plan quadriennal 1970-1973, p. 50.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES FINANCES ET DU PLAN

- Décret n° 70-1 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au tiges du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre d'Etat chargé des transports, p. 51.
- Décret n° 70-2 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des affaires étrangères, p. 54.
- Décret n° 70-3 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'intérieur, p. 56.
- Décret n° 70-4 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre d'Etat chargé des finances et du plan, p. 59.

- Décret n° 70-5 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 62.
- Décret n° 70-6 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'information, p. 66.
- Décret n° 70-7 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de la justice, garde des sceaux, p. 69.
- Décret n° 70-9 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1570 au ministre de la santé publique, p. 71.
- Decret n° 70-10 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des anciens moudjahidine, p. 75.
- Décret n° 70-11 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'industrie et de l'énergie, p. 78.

SOMMAIRE (Suite)

- Décret n° 70-12 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des postes et télécommunications, p 80.
- Décret n° 70-13 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des travaux publics et de la construction, p. 81.
- Décret n° 70-15 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre du travail et des affaires sociales, p. 83.
- Décret n° 70-16 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre du tourisme, p. 86.

- Décret n° 70-17 du 16 jarvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de la jeunesse et des sports, p. 88.
- Décret n° 70-18 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des habous, p. 91.
- Décret n° 70-19 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 por ant loi de finances pour 1970 au budget annexe de l'esu potable et industrielle, p. 93.
- Décret n° 70-20 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire (budget annexe des irrigations), p. 94.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance nº 70-10 du 20 janvier 1970 portant plan quadriennal 1970-1973.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan.

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Article 1er. — A la lumière des perspectives septennales 1967-1973 et des résultats du plan triennal 1967-1969, un plan de développement économique et social de la République algérienne démocratique et populaire, le plan quadriennal est adopté pour la période qui s'écoule du 1er janvier 1970 au 31 décembre 1973.

Les objectifs et directives du plan quadriennal font l'objet d'un rapport général annexé à l'original de la présente ordonnance.

- Art. 2. Le plan quadriennal constitue la loi fondamentale qui régit la totalité de l'activité économique et sociale du pays durant la période 1970-1973.
- Art. 3. La réalisation des objectifs du plan quadriennal sera garantie par le respect à tous les niveaux de l'organisation politique et administrative, économique et sociale, des décisions et mesures arrêtées par le plan.
- Art. 4. Les objectifs du plan quadriennal s'inscrivent dans la stratégie générale du développement économique et social à long terme.
- Art. 5. Le plan quadriennal a pour but d'intensifier et de consolider la construction de l'économie socialiste et de renforcer l'indépendance économique du pays.
- Il s'appuie sur la pleine valorisation des richesses agricoles et minérales et s'insère dans un processus d'industrialisation intégral et moderne.
- Il est fondé sur le travail des masses laborieuses, la participation et la mobilisation effective de toutes les forces vives de la nation.
- Art. 6. Les fruits de l'expansion seront utilisés en priorité pour soutenir un rythme élevé de développement économique et pour satisfaire les besoins premiers, matériels et culturels, de l'ensemble de la population, tout particulièrement pour améliorer sensiblement le niveau de vie des populations les plus pauvres.

- Art. 7. Durant la période couverte par le plan quadriennal, le taux de croissance moyen annuel de la production intérieure brute, est fixé à 9%.
- Des objectifs d'accroissement de production en quantitée physiques sont fixés pour une liste de produits agricoles et industriels déterminants dans le rythme de croissance de l'économie.
- Art. 8. Les objectifs de réalisation des programmes d'investissements publics, durant la période couverte par le plan quadriennal, sont fixés à un montant de vingt-six milliards quatre cents millions de dinars (26.400.000.000 DA).

Pour permettre la réalisation effective de ces programmes, le Gouvernement ouvrira un montant total de vingt-sept milliards sept cents millions de dinars (27.700.000.000 DA) d'autorisations de dépenses au titre des divers financements.

- Art. 9. Pour atteindre les objectifs fixés par le plan quadriennal, le Gouvernement s'attachera à promouvoir les mesures d'organisation des agents de l'économie et des structures d'intervention de l'Etat conformes au fonctionnement planifié de l'économie.
- Il mettra également en œuvre les mesures qu'impose la politique d'austérité, notamment dans les domaines de la consommation nationale et de l'épargne.
- Il veillera à la mobilisation de tous les moyens matériels et humains dont dispose le pays.
- Art. 10. A compter de 1971, le Gouvernement consacrera chaque année deux sessions de délibérations au contrôle de la réalisation du plan. Il entendra, à cet effet, un rapport d'exécution présenté par le ministre d'Etat chargé des finances et du plan.
- Art. 11. Les rapports d'exécution du plan présenteront notamment la réalisation des investissements, les progrès de la production physique et de la formation des hommes, l'état de l'équilibre extérieur et tous éléments pouvant influer sur l'équilibre économique d'ensemble.

Pour ce faire, le ministre d'Etat chargé des finances et du plan recevra périodiquement des ministres, tous les éléments d'information utiles et pourra procéder à toutes investigations nécessaires.

Art. 12. — A l'occasion de l'adoption des tranches annuelles du plan, le Gouvernement pourra procéder à l'adaptation des objectifs à l'évolution constatée de l'économie durant la période.

Art. 13. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 70-1 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre d'Etat chargé des transports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9);

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre d'Etat chargé des transports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, put titre du hudget de fonctionnement, nour 1970

au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre d'Etat chargé des transports

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS EN	OUVERTS DA.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie Personnel. — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales		1.330.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses		176.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires		95.000
31-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rémunérations principales	·	1.000.000
31-12	Services extérieurs des transports terrestres — Indemnités et allocations diverses		84.000
31-13	Services extérieurs des transports terrestres — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires		15.000
31-17	Vacations des experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduite automobile		160.000
31-21	Services extérieurs de la marine marchande — Rémunérations principales		1.849.500
31-22	Services extérieurs de la marine marchande — Indemnités et alloca- tions diverses		66.000
31-23	Services extérieurs de la marine marchande — Personnel 'acataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires		161.000
31-31	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations principales		800.000
31-32	Services extérieurs de l'aviation civile — Indemnités et allocations diverses		101.000
31-33	Services extérieurs de l'aviation civile — Personnel vacataire et jour- nalier — Salaires et accessoires de salaires		60.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée		22.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales		mémoire
	Total de la lère partie		5.919.500

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	584.000
33-92	Prestations facultatives	4.000
33-93	Sécurité sociale	134.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	3.000
33-96	Contribution de l'Etat au fonds de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et tramways	500.000
	Total de la 3ème partie	1.225.000
	4ème Partie	
·	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	250.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	115.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	151.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	130.000
34-05	Administration centrale — Habillement	8.000
34-11	Scrvices extérieurs des transports terrestres. — Remboursement de frais	81.000
34-12	Services extérieurs des transports terrestres — Matériel et mobilier	
34-13	Services extérieurs des transports terrestres — Fournitures	50.000
34-14	Services extérieurs des transports terrestres. — Charges annexes	45.000
34-15	Services extérieurs des transports terrestres. — Habillement	42.000
34-17	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais aux experts et inspecteurs chargés des examens du permis	A0 500
	de conduire automobile	
34-21	Services extérieurs de la marine marchande. — Remboursement de frais Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel et mobilier	
34-22	Services extérieurs de la marine marchande. — Materiel et mobilei Services extérieurs de la marine marchande. — Fournitures	
34-23	Services extérieurs de la marine marchande. — Fourintaires Services extérieurs de la marine marchande. — Charges annexes	
34-24 34-25	Services extérieurs de la marine marchande. — Habillement	
34-26	Services extérieurs de la marine marchande. — Alimentation et	Ī
0.5-00	cantines	000,000
34-31	Services extérieurs de l'aviation civile. — Remboursement de frais	1
34-32	Services extérieurs de l'aviation civile. — Matériel et mobilier	1
34-33	Services extérieurs de l'aviation civile — Fournitures	1
34-34	Services extérieurs de l'aviation civile. — Charges annexes	ł .
34-86	Services extérieurs de l'aviation civile. — Habillement	1.500

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-91	Parc automobile	671.000
34-92	Loyers	42.000
34-93	Frais judiciaires. — Frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	2.775.500
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	50.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	250.000
	Total de la 5ème partie	300.000
	Alma Danti.	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'Institut scientifique et technique	
30-01	des pêches algérien	mémoire
36-02	Contribution de l'Etat au fonctionnement de l'Institut hydrométéo- rologique de formation et d'études	mémoire
36-03	Subvention au Centre d'études et de recherche des transports	355.000
	Total pour la 6ème partie	355.000
	Total pour le Titre III	10.585.000
	Titre IV Interventions publiques	
	3ème Partie	
İ	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	1.460.000
43-02	Subventions aux centres nationaux d'aviation légère	000,000
	Total de la 3ème partie	2.060.00
	4ème Partie Action économique Encouragement et interventions	
44-01	,	35.000.000
44-02	S.N.C.F.A. — Contributions conventionnelles	24.700.000
32 04	Total pour la 4ème partie	59.700.000
		61.760.000
	Total pour le ministère d'Etet chargé des transports	72.345.000
	Total pour le ministère d'Etat chargé des transports	
		İ

Décret n° 70-2 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970, au ministre des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des affaires étrangères sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre des affaires étrangères

N° des HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER:
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
:	1™ Partie Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	4.119.000
81-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	845.000
81-08	Administration centrale — Personnel journalier et vacataire — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	14.700.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	13.500.000
31-13	Services à l'étranger — Personnel journalier et vacataire — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-92	Traitement du personnel en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1° Partie	34.284.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite.	
	Charges sociales	
83-91	Prestations familiales	1.700.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Securité sociale	1.200,000
	Total de la 3ème partie	2.930.000

N° des		
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème Partie	
	Matériel et jonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1,500,000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	700.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	950.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2,000,000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais	5.000.000
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	5.000.000
34-13	Services à l'étranger — Fournitures	2.000.000
34-14	Services à l'étranger — Charges annexes	3.500.000
34-15	Services à l'étranger — Habillement	150.000
34-91	Parc automobile	3.800.000
34-92	Loyers	2.925.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	320.000
,	Total de la 4ème partie	27-895.000
	5ème Partie	21.033.000
i	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles	4.175.000
	Total de la 5ème partie	4.175.000
	7ème Partie	7.110.000
	Dépenses diverses	
37-01	Conférences internationales	1.050.000
İ	Total de la 7ème partie	1.050.000
	Total du Titre III	70.344.000
	TITRE IV	10.522.000
-	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
1	2ème Partie	
	Action internationals	
42-01	Participation aux organismes internationaux	
	Total de la 2ème partie	mémoire
·	6ème Partie	mémoi re
İ	Action sociale — Assistance et solidarité	•
40-01	Frais de rapatriement et d'assistance aux Algériens malades et néces-	
	siteux à l'étranger	830.000
Ì	Total de la sème Partie	830.000
	Total du Titre IV	830.000
•	Total pour le ministère des affaires étrangères	71.174.000

Décret n° 70-3 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'intérieur.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9);

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'intérieur sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre de l'intérieur

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A
•	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunération d'activité	4
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.499.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	297.500
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier	42.762
31-05	Inspection de l'administration et de la fonction publique — Rémuné-	
V1 V5	rations principales	mémoire
31-06	Inspection de l'administration et de la fonction publique — Indemnités	
	et allocations diverses	mémoire
31-11	Administration des Walis — Rémunérations principales	2.600.000
31-12	Administration des Walis — Indemnités et allocations diverses	428.000
31-21	Administration des Wilayas — Rémunérations principales	2 5.500.000
31-22	Administration des Wilayas — Indemnités et allocations diverses	1.771.000
31-31	Sûreté Nationale — Rémunérations principales	126.945.000
31-32	Sûreté Nationale — Indemnités et allocations diverses	20.289.560
31-33	Sûreté Nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	4.449.460
31-35	Sûreté Nationale — Personnel technique et services annexes — Rému-	
	nérations principales	4.000.000
31-36	Sûreté Nationale — Personnel technique et services annexes — Indem-	
	nités et allocations diverses	554.000
31-41	Protection civile. — Rémunérations principales	14.952.000
3/1-42	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	348.000
31-43	Protection civile. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	
31-51	Transmissions nationales — Rémunérations principales	6.794.000
31-52	Transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-53	Transmissions, nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires	300.000
31-92	et accessoires de salaires	
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	990.000
31-33	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
		017.741.000
	Total de la lère partie	215.741.282
1	2ème Partie	ir i
	Personnel — Pensions et allocations	:
32-92	Rentes d'accidents du travail	500.000
ţ	Total de la 2ème partie	500.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	ŧ
33-91	Prestations familiales	39.740.000
33-92	Prestations facultatives	745.000
33-93	Sécurité sociale	5.817.850
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	310.000
W-30	Contribution aux œuvres sociales du ministère	310.000
* .	Total de la 3ème partie	46.612.850
2	And the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second o	
·		
į	4ème Partie	
	Matériel et tonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	300.000
34-02 34-03	Administration centrale. — Matériel et mobilier	200.000 400.000
34-04	Administration centrale. — Fournitures	290.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	
34-11		200.000
34-15	Administration des Walis — Habillement	memoire
34-21	Administration des Wilayas — Remboursement de frais	400.000
34-25		mémoire
34-31	Sûreté Nationale — Remboursement de frais	4.876.500 5.050.000
34-32, 34-33	Sûreté Nationale — Materiel et mobilier	2.000.000
34-34	Sûreté Nationale — Charges annexes	1.330.000
34-35	Sûreté Nationale — Habillement	6.000.000
34-36	Sûreté Nationale — Alimentation	5.417.000
34-41	Protection civile — Remboursement de frais	390.000
34-42	Protection civile — Matériel et mobilier	1.320.000
34-43	Protection civile — Fournitures	410.000
34-44 34-45	Protection civile — Charges annexes	580.000 1,900.000
34-46	Protection civile — Alimentation	420.000
34-51	Tranmissions nationales — Remboursements de frais	200.000
34-52	Transmissions nationales — Matériel et mobilier	1.500.000
34-53	Transmissions nationales — Fournitures	200.000
34-54	Transmissions nationales — Charges annexes	4.000.000
34-55 34-56	Transmissions nationales — Habillement	10.000
34-90 34-91	Parc automobile	100.000 13.822.530
34-92	Loyers	947.100
34-93	Frais judiciaires. — Frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat	420.000
	Total de la 4ème partie	52.713.130
	5ême Partie	
1	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des immeubles de l'administration centrale	5.000
35-91	Entretien et réparations des immeubles des services extérieurs	3.7 15.000
40-27	Total de la 5ème partie	3.720.000

N° des	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	6ème Partie	
·	Subvention de fonctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'école nationale d'administration	5.803.000
36-21	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Alger	5,292.000
36-31	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Constantine	2.184.000
36-41	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Oran	2.410.000
36-51	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Ouargla	2-238.000
36-61	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Béchar	826.000
36-71	Subvention de fonctionnement au Centre de Perfectionnement de Médéa	217.838
36-81	Centre de cours par correspondance	280.900
	Total de la 6ème partie	19.251.738
1	7ème Partie	30. ¹
	Dépenses diverses	
	Dépenses des élections	900,000
37-21	Dépenses des élections Dépenses d'organisation de « l'Achaba »	400.000
37-22 37-23	Etat civil	3.500.000
37-23 37-31	Sûreté Nationale — Dépenses diverses	1.935.000
37-31 37-32	Administration des Walis — Dépenses diverses	750.000
0.1-04	Total de la 7ème partie	7.485.000
	Total du Titre III	346.024.000
	TOWN ON THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE	V.18
1		
	TITRE IV	. *
İ	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3è me Partie	
-	Action éducative et culturelle	
	Bourses, rémunérations et indemnités aux stagiaires	493.000
43-01	Total de la 3ème partie	493.000
ł	Louis de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la comp	200.000
ł		
	6ème Partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	÷
46-01	Transport gratuit des indigents algériens	200.000
46-02	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques	2.000,000
46-41	Défense civile	: mémoire
	Total de la 6ème partie	2.200.000
İ	Total du Titre IV	2.693.000
İ	Total pour le ministère de l'intérieur	348.717.000

Décret n° 76-4 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordannames n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant les de finances pour 1970 au ministre d'Etat chargé des finances et du plan.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat charge des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9);

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre d'Etat chargé des finances et du plan sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

House BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre d'Etat chargé des finances et du plan

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	7.680.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	460,000
31-11	Services extérieurs du trésor — Rémunérations principales	6.350.000
31-12	Services extérieurs du trésor — Indemnités et allocations diverses	350.000
31-13	Services extérieurs du trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
31-21	Services extérieurs des douanes — Rémunérations principales	19.000.000
31-22	Services extérieurs des douanes — Indemnités et allocations diverses .	1.250.000
31-23	Services extérieurs des douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	180.000
31-31	Services extérieurs des impôts — Rémunérations principales	40.080.000
31-32	Services extérieurs des impôts — Indemnités et allocations diverses	2.100.000
31-33	Services extérieurs des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	320.000
31-41	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière — Rému- nérations principales	6.000.000
31-42	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière — Indem nités et allocations diverses	120.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-43	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.	56,000
31-51	Services communs et services divers — Rémunérations principales	3.300.000
31-52	Services communs et services divers — Indemnités et allocations diverses	520.000
31-53	Services communs et services divers — Personnel vacataire et journa- lier — Salaires et accessoires de salaires	46 0.000
31-61	Services extérieurs du plan — Rémunérations principales	mémoire
31-62	Services extérieurs du plan — Indemnités et allocations diverses	mémoire
31-63	Services extérieurs du plan — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	mémoire
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	mémoire
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	492.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	89.518.000
	2ème Partle	
·	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	20.000
	Total de la 2ème partie	20.000
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	13.400.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale	3.200.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère d'Etat chargé des finances et du plan	100.000
	Total de la 3ème partie	16.750.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	·
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	810.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	400.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.850.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Services extérieurs du trésor — Remboursement de frais	150,000
34-12	Services extérieurs du trésor — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Services extérieurs du trésor — Fournitures	400.000
84-14	Services extérieurs du trésor — Charges annexes	350.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-15	Services extérieurs du trésor — Habillement	25.000
34-21	Services extérieurs des douanes — Remboursements de frais	
34-22	Services extérieurs des douanes — Matériel et mobilier	
34-23	Services extérieurs des douanes — Fournitures	255.000
34-24 34-25	Services extérieurs des douanes — Charges annexes	
34-31	Services extérieurs des douanes — Habinement	
34-32	Services extérieurs des impôts — Matériel et mobilier	
34-33	Services extérieurs des impôts — Fournitures	5.200.000
34-34	Services extérieurs des impôts — Charges annexes	700.000
34-35	Services extérieurs des impôts — Habillement	6 0. 0 00
34-41	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Remboursement de frais	700.000
34-42	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. —	
34-43	Matériel et mobilier	
34-4 4	Fournitures	300.000
34-45	Charges annexes	250.000
01-10	Habillement	22.000
34-51	Services communs et services divers — Remboursement de frais	40.000
34-52	Services communs et services divers — Matériel et mobilier	600.000
34-53	Services communs et services divers — Fournitures	640.000
34-54	Services communs et services divers — Charges annexes	5.142.000
34-55	Services communs et services divers — Habillement	3.000
34-61	Services extérieurs du plan — Remboursement de frais	mémoire
34-62	Services extérieurs du plan — Matériel et mobilier	
34-63	Services extérieurs du plan — Fournitures	
34-64	Services extérieurs du plan — Charges annexes	
34-65	Services extérieurs du plan — Habillement	
34-72	Impression des documents budgétaires	
	Parc automobile	2.394.000
34-91	ł	
34-92	Loyers	1.470.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	320.000
	Total de la 4ème partie	29.886.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	200.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	2,000.000
	Total du titre III	138.174.000
		100.111.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Subventions aux associations coopérant aux activités du plan	5.000
	Total du titre IV	5.000
	Total pour le ministère d'Etat chargé des finances et du plan	138-179.000
<u> </u>	room pour le minispere quitat charge des linances et au plan	139-179.000

Décret n° 70-5 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES		EN D.A.
	1	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{re} Partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	3 .879.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	372.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
31-11	et accessoires de salaires	480.000
31-11	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de la météolorologie — Rémunérations principales	14.839.600
31-12	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de	11.000.000
	la météorologie — Indemnités et allocations diverses	5.400.000
31-13	Direction de l'agriculture des Wilayas — Personnel vacataire et jour-	,
	nalier — Salaires et accessoires de salaires	540.000
31-21	Services extérieurs de la production animale — Rémunérations prin-	9 600 000
31-22	cipales	3 .602.000
"	Services extérieurs de la production animale — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Salaires et	·
	accessoires de salaires des palefreniers	2 .530.000
31-31	Services extérieurs de l'orientation agricole — Rémunérations princi-	
21 22	pales	2.800.000
31-32	Services extérieurs de l'orientation agricole — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-33	Services extérieurs de l'orientation agricole — Personnel vacataire et	2.000.000
	journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.770.000
31-51	Services extérieurs de la répression des fraudes — Rémunérations prin-	
	cipales	1.380.000
31-52	Services extérieurs de la répression des fraudes — Indemnités et	16 000
31-61	allocations diverses	16.000 37 2.000
31-62	Services extérieurs des affaires sociales — Remunerations principales Services extérieurs des affaires sociales — Indemnités et allocations	314.000
- 	diverses	6.000
31-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des	·
i	sols — Rémunérations principales	20.000.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS QUVERTS EN D.A.
81-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Indemnités et allocations diverses	4.500.000
31-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-81	Services extérieurs du génie rural — Rémunérations principales	6.300,000
31-82	Services extérieurs du génie rural — Indemnités et allocations diverses	1.300.000
31-83	Services extérieurs du génie rural — Personnel vacataire et journalier Salaires et accessoires de salaires	1.950.000
31-85	Services extérieurs du génie rural — Ouvriers permanents du génie rural — Rémunérations principales	4.500.000
31-86	Services extérieurs du génie rural — Ouvriers permanents du génie rural — Indemnités et allocations diverses	675.000
31-92	Traitement du personnel en congé de longue durée	80.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	••••
	Total de la 1ère partie du titre III	81.291.600
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	600,000
	Total de la 2ème partie du titre III	600.000
	3º Partie	
	Personnel en activité et en retraite	
33-91	Charges sociales Prestations familiales	12.520,000
33-92	Prestations facultatives	56.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	2.000.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	mémoire
	Total de la 3ème partie du titre III	14.576.000
	4° Partie	
	Materiel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	525.000
34-02	Administration centrale Matériel et mobilier	285.650
34-03	Administration centrale — Fournitures	550.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	975.000
34-05	Administration centrale — Habillement	32.500
34-07	Administration centrale — Rémunérations des services rendus par les coopératives de comptabilité	300.000
34-11	Direction de l'agriculture des Wilayas — Remboursement de frais	1.800.000
34-12	Direction de l'agriculture des Wilayas — Matériel et mobilier	430.000
34-13	Direction de l'agriculture des Wilayas — Fournitures	500.000
34-14	Direction de l'agriculture des Wilayas — Charges annexes	730.000
34-15	Direction de l'agriculture des Wilayas — Habillement	16.500
34-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Remboursement de frais	162.000
34-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Matériel et mobilier	954.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Fournitures	69.000
34-24	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Charges annexes.	157.000
34-25	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Habillement	45.000
34-31	Services extérieurs de l'orientation agricole — Remboursement de frais.	88.000
34-32	Services extérieurs de l'orientation agricole — Matériel et mobilier	225.000
34-33	Services extérieurs de l'orientation agricole — Fournitures	350.000
34-34	Services extérieurs de l'orientation agricole — Charges annexes	915.000
34-35	Services extérieurs de l'orientation agricole — Charges annexes Services extérieurs de l'orientation agricole — Habillement	15.000
34-36		15.000
24-20	Services extérieurs de l'orientation agricole — Alimentation des élèves et des stagiaires	3.400.000
34-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Remboursement de frais	1.300.000
34-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Matériel et mobilier	1.100.000
3 4-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Fournitures	840.000
34-74	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Charges annexes	600.000
34-75 .	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols —	1 170 000
	Habillement	1.170.000
34-81	Services extérieurs du génie rural — Remboursement de frais	700.000
34-82	Services extérieurs du génie rural — Matériel et mobilier	460.600
34-83	Services extérieurs du génie rural — Fournitures	290.000
34-84	Services extérieurs du génie rural — Charges annexes	575.000
34-85	Services extérieurs du génie rural — Habillement	34.000
34 <i>-</i> 91	Parc automobile	18.263.750
34-92	Loyers	400.000
34- 93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	160.0000
	Total de la 4ème partie du titre III	38.417.400
	5° Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Services extérieurs de l'agriculture — Entretien des immeubles	4.611.000
35-12	Travaux d'entretien dans les reboisements	1,000,000
35-13	Fonctionnement des pépinières des forêts et de la défense et restauration des sols	9.000.000
35-14	Entretien des exploitations des établissements d'enseignement agricole et du dépôt de Tiaret	1.150.600
35-1 5	Travaux de lutte contre l'incendie	1.200.000
35-1 6	Entretien des ouvrages d'hydraulique et d'ouvrages divers	1.000.000
35-21	Fonctionnement des pépinières de la production végétale	287.000
	Total de la 5ème partie du titre III	18.448.000
	6° partie	
	Subventions de jouctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement aux commissariats de mise en valeur des périmetres	5.443.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut de la vigne et du vin (I.V.V.).	i
JU-21	Day of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of	1.200.000

N° ces CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
36-31	Subvention de fonctionnement au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	1.500.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.)	6.952.0 00
	Total de la 6ème partie du titre III	15.295.000
	Total du titre III	168.628.000
	TITRE IV	No. 1
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3º Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	2.770.000
43-02	Indemnités aux stagiaires	1.755.000
43-03	Vulgarisation	1.025.000
43-31	Orientation agricole — Formation des cadres	mémoire
43-32	Orientation agricole — Apprentissage agricole et horticole	260.000
10 02		200.000
1	Total de la 3ème partie du titre IV	5.810.000
	4º Partie	*.
	Action économique — Encouragements et interventions	:
44-01	Expositions et manifestations d'intérêt général	343.000
44-12	Lutte antiacridienne et anticryptogamique	4.516.000
44-22	Lutte contre les maladies animales	2.700.000
4423	Subventions aux S.A.P. pour rémunérations des directeurs et moniteurs	615.000
44-24	Dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des postes de vulgarisation	2 86.000
44-27	Subventions à des organismes professionnels créés en vue de la protection des végétaux	40.000
44-28	Encouragement à la production animale	200.000
44-41	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association ovine	78
	algérienne	50.000
44-42	Subventions aux organismes de crédit et de coopération agricole	mémoire
44-71	Exploitation des bois et lièges	mémoire
44-82	Subvention en annuités pour travaux d'égouts, d'alimentation en eau potable et travaux d'hydraulique	mémoire
44-83	Résorption des excédents céréaliers	mémoire
	Total de la 4ème partie du titre IV	8.750.000
	6° Partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	,
46-01	Prêts et secours exceptionnels aux agriculteurs ou éleveurs victimes de sinistres imprévisibles	mémoire
	Total de la 6ème partie du titre IV	memoire
	Total du titre IV	14.560.000
	Total pour le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.	183.188.000

Décret n° 70-6 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'information.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan.

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète : Article 1°. — Les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'information sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre de l'information

	au ministre de l'information	
N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.150.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	209.700
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	277.000
31-11	Services extérieurs — Centre de diffusion cinématographique — Rému- nérations principales	1.040.000
31-12	Services extérieurs — Centre de diffusion cinématographique — In- demnités et allocations diverses	
31-13	Services extérieurs — Centre de diffusion cinématographique — Per-	15.000
31-21	sonnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires Services extérieurs — Centres de culture et d'information — Rémunérations principales	20.000
31-22	rations principales	150.000
31-23	Services extérieurs — Centres de culture et d'information — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	20.000
31-89	Personnel à reconvertir	zo.ooo mémoire
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
3/1-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	mémoire
	· . •	
	Total de la 1ère partie	4.882.700
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	5.000
	Total de la 2ème partie	5.000
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	500.000
33-92	Prestations facultatives	
33-93	Sécurité sociale	20.000 150.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	mémoire
1	Total de la 3ème partie	670.000

N° des'	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES		EN D.A.
	4ème Partie	
	10110 1 01000	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	4 20.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	330.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	865.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	205.000
34-05	Administration centrale — Habillement	18.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures	3.326.000
34-11	Services extérieurs — Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais	140.000
34-12	Services extérieurs — Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	150.000
34-13	Services extérieurs — Centre de diffusion cinématographique — Four- nitures	135.000
34-14	Services extérieurs — Centre de diffusion cinématographique — Charges annexes	30.000
34-15	Service Extérieurs — Centre de Diffusion Cinématographique — Habillement	16.000
34-21	Services extérieurs — Centres de culture et d'information — Rem- boursement de frais	11.000
34-22	Services extérieurs — Centres de culture et d'information — Matériel et mobilier	10.000
34-23	Services extérieurs — Centres de culture et d'information — Fournitures	160.000
34-24	Services extérieurs — Centres de culture et d'information — Charges annexes	5. 0 00
34-25	Services Extérieurs — Centres de Culture et d'Information — Habillement	1.400
34-91	Parc automobile	435.000
34-92	Loyers	110.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	6.389.400
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Travaux d'entretien des bâtiments	1.200.000
35-11	Services extérieurs — Centre de diffusion cinématographique travaux d'entretien des bâtiments	4 5.000
35-21	Services extérieurs — Centres de culture et d'information — Travaux d'entretien des bâtiments	5.000
	Total de la 5ème partie	1.250.000
	Total du titre III	13.197.000
	Total du title iii	13.137.000

N° des	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	DID ED DEG	EN DA.
		:
	TITRE IV	•
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
-	Action éducative et culturelle	
43-01	Organisation de manifestations culturelles	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Subvention de fonctionnement à la R.T.A.	70.0
44-02	Subvention à l'agence « Algérie-Presse-Service »	29.344.900
44-03	Subvention à l'institut national de musique	5.500.000
44-04	Subvention au centre algérien de la cinématographie	200.000
44-05	Subventions aux activités théâtrales	200.000
44-06	Subvention à la presse écrite	5.000.000
44-07	Divers	3.950.000 600.000
		000.000
	Total de la 4ème partie	44.794.900
	Total du titre IV	46.294.900
	Total pour le ministère de l'information	
	Total pour le ministre de l'information	59.492.000
1		
		·

Décret nº 70-7 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant lot de finances pour 1970 au ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de la Justice, garde des sceaux, sont repartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait & Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre de la justice, garde des sceaux

N° des CH APIT RES	LIBELLES	CREDITS OUVERI
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
į	Personnel — Rémunérations d'activité	
3 1-01	Administration centrale — Rémunérations principales	700.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	180.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	17.782.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	5.000.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	750.000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	10,000,000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	mémoire
31-92	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	mémoire
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
	Total de la lère partie	36.362.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	50,000
	Total de la 2ème partie	50.000
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	6.000.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	1.100.000
33 -95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	20.000
i	Total de la 3ème partie	7.150.000

N° des	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES		EN D.A.
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	580.000
34-02	Administration centrale — Remboursement de Irais	300.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	220.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	10.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	400.000
34-12	Services judiclaires — Matériel et mobilier	1.500.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures	1.000.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	900.000
34-15	Services judiciaires — Habillement	130.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	1.200.000
34-22	Services pénitentiaires — Matériel et mobilier	1.200.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures	450.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	850.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	4.250.000
34-91	Parc automobile	650.000
34-92	Loyers	150.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	60.000
	Total de la 4ème partie	14.700.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
	Traballa a cross congre	
35-01	Administration centrale — Entretien des bâtiments	mémoire
35-11	Services extérieurs — Entretien des bâtiments	520.000
	Total de la 5ème partie	520.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Frais de justice criminelle	50.000
	Total de la 7ème partie	50.000
i	Total du titre III	58.832.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	mémoire
	Total de la 3ème partie	mémoire
	Total du Titre IV	mémoire
	Total pour le ministère de la justice	58.832.000
<u> </u>		

Décret n° 76-9 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) :

Décrète :

Article 1 ... Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-187 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de la santé publique sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre de la santé publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre de la santé publique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.471.000
3/1-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	211.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	275.000
31-11	Services extérieurs de la santé publique — Rémunérations principales	16.468.000
31-12	Services extérieurs de la santé publique — Indemnités et allocations diverses	5.873,000
31-13	Services extérieurs de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	230.000
31-21	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Rémunérations principales	\$,100,000
31-22	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Indemnités et allocations diverses	40.000
31-23	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	750.000
31-31	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Protection maternelle et infantile — Rémunérations principales	1.760.000
31-32	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Protection maternelle et infantile — Indemnité et allocations diverses.	15.000
31-33	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Protection maternelle et infantile — Personnel vacataire et journa- lier — Salaires et accessoires de salaires	160,000
31-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Rémunérations principales	360.000
31-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Indemnités et allocations diverses.	12.000
31-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	40.000
31-51	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Rémunérations principales	1.780.000

CREDITS OUVER EN D.A.	LIBELLES	N° des CHAPITRES
950 000	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Indemnités	31-52
250.000 \$70.000	et allocations diverses Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-58
333.000	Ecoles des jeunes sourds — Rémunérations principales	31-61
5.000	Ecoles des jeunes sourds — Indemnités et allocations diverses	31-62
30.000	Ecoles des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-63
858.000	Ecoles des aveugles - Rémunérations principales	31-71
1.000	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses	31-72
	Ecoles des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-73
10.296.000	Assistance technique internationale — Traitements et indemnités	31-81
mémoire	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	31-89
100.000	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	31-92
	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	3 1-99
mémoire	laires communales	
45.833.000	Total de la lêre partie	
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
30.000	Rentes d'accidents du travail	32-92
30.000	Total de la 2ème partie	
	3ème Partie Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
3.000.000	Prestations familiales	33-91
10.000	Prestations facultatives	33-92
930.000	Sécurité sociale	33-93
mémoire	Contributions aux œuvres sociales du ministère	33-95
3.940,000	Total de la 3ème partie	İ
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
490.000	Administration centrale — Remboursement de frais	34-01
430.00 6 80.006	Administration centrale — Matériel et mobilier	34-01
100.000	Administration centrale — Fournitures	34-03
200.000	Administration centrale — Charges annexes	34-04
45.006	Administration centrale Habillement	34-05
600.000	Services extérieurs de la santé publique — Remboursement de frais .	34-11
120.000	Services extérieurs de la santé publique — Matériel et mobilier	34-12
100.000	Services extérieurs de la santé publique — Fournitures	34-13
200.000	Services extérieurs de la santé publique — Charges annexes	34 -14
		34 -15
mémoir	Services extérieurs de la santé publique — Habillement	

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
34-22	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Matériel technique	500.000
34-23	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Fournitures	7.000.000
34-24	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Charges annexes	200.000
34-25	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Habillement	40.000
34-31	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Protection maternelle et infantile — Remboursement de frais	100.000
34-32	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Protection maternelle et infantile — Matériel et mobilier	330.000
34-33	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Protection maternelle et infantile — Fournitures	770.000
34-34	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Protection m ternelle et infantile — Charges annexes	310.000
34-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Remboursement de frais	10.000
34-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Matériel et mobilier	7.000
34-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Fournitures	1
34-44		37.000
	Contrôle sanitaire aux frontières — Charges annexes	15.000
34-45	Contrôle sanitaire des frontières — Habillement	8.000
34-51	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Rembour- sement de frais	40.000
34-52	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Matériel et mobilier	150.000
34-53	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Fournitures	120.000
34-54	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Charges annexes	250.000
34-56	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Alimentation	1.340.000
34-61	Ecole des jeunes sourds — Remboursement de frais	1.000
34-62	Ecole des jeunes sourds — Matériel et mobilier	30.000
34-63	Eccle des jeunes sourds — Fournitures	
34-64	Ecole des jeunes sourds — Charges annexes	1
34-65	Ecole des jeunes sourds Habillement	
34-66	Ecole des jeunes sourds — Alimentation	i e
34-71	Ecole des aveugles — Remboursement de frais	1.000
34-72	Ecole des aveugles — Matériel et mobilier	17.000
34-73	Ecole des aveugles — Fournitures	
34-74	Ecole des aveugles — Charges annexes	£
34-75	Ecole des aveugles — Habillement des élèves	1
34-76	Ecole des aveugles — Alimentation	
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais	
34-91	Parc automobile	2.500.000
34-92	Loyers	450.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
		17.868.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	80.000
35-02	Entretien des immeubles des services extérieurs	285.000
35-03	Entretien des immeubles de l'Institut Pasteur	mémoire
	Total de la 5ème partie	365.000
	6ème Partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-31	Institut national de la santé publique — Subvention de fonctionnement	1.000.000
	Total de la 6ème partie	1.000.090
	Total pour le titre III	69.036.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
٠	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Etablissements d'enseignement de la santé publique — Bourses	1.300.000
	Total de la 3ème partie	1.300.000
	6° Partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-01	Frais d'hospitalisation à la charge de l'Etat	200,000.000
46-02	Fonctionnement de l'assistance médicale gratuite — Participation de	
40.00	l'Etat	30.000.000
46-03 46-04	Enfants assistés et protection de l'enfance	10.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et Allocations diverses	1.000.000
46-06	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé publique	11.000.000 620.000
	Total de la 6ème partie	252.620.000
	7ème Partie	
457 641	Action sociale — Prévoyance	4 4
47-01	Contributions aux dépenses de l'Institut Pasteur	1.475.000
•	Total pour le titre IV	255.395.000
	:	
	Total pour le ministère de la santé publique	324.431.000

Décret n° 70-10 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des anciens moudjahidine.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des anciens moudjahidine sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre des anciens moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre des anciens moudjahidine

770		
N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.786.520
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	304,500
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	538.676
31-11	Services extérieurs. — Directions des anciens moudjahidine dans les wilayas — Rémunérations principales	1.212.342
31-12	Services extérieurs. — Directions des anciens moudjahidine dans les wilayas — Indemnités et allocations diverses	210.000
31-13	Services extérieurs — Directions des anciens moudjahidine dans les wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et acces- soires de salaires	64.800
31-17	Ouvroirs. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires	•
31-21	de salaires	537.265 325.440
31-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Indemnités et allo- cations diverses	3.000
31-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	18.720
31-31	Services extérieurs — Centres de repos — Rémunérations principales	121.000
31-32	Services extérieurs — Centres de repos — Indemnités et allocations diverses	mémoire
31-33	Services extérieurs — Centres de repos — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	12.964
31-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de Chouhada — Rémunérations principales	8.206.411
31-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de Chouhada — Indemnités et allocations diverses	256 .000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
81-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus-	
31-52	sure — Rémunérations principales	227.040
31-53	sure — Allocations et indemnités diverses	mémoire
31-89	de salaires	4.322
31-92 31-99	Personnel à reconvertir Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	m émoire 30.000
	laires communales	mémoire
	Total pour la 1ère partie	14.859.000
	2ème Partie	
22.02	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	30.000
	3ème Partie	
99.04	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91 33-92	Prestations familiales	2.300.000
33-92 33-93	Prestations facultatives	28.000
33-95	Sécurité sociale OEuvres sociales du ministère	450.000 50.000
	Total de la 3ème partie	2-828.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	191.000
34-03 34-04	Administration centrale — Fournitures	165,000 195.000
34-05	Administration centrale — Charges annexes	240.000
34-11	Administration centrale — Habillement	30.000
	Services extérieurs. — Directions des anciens moudjahidine dans les wilayas — Remboursement de frais	
34-12	Services extérieurs. Directions des anciens moudjahidine dans les wilayas — Matériel et mobilier	52.000
34-13	Services extérieurs. — Directions des anciens moudjahidine dans les wilayas — Fournitures	100.000
34-14	Services exterieurs. — Directions des anciens moudiahidine dans les	80.000
34-17	wilayas — Charges annexes Ouvroirs. — Matériel	104.200
34-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Remboursement de frais	40.000
34-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage— Matériel et mobilier	13.000
34-23	Services exterieurs — Centres d'appareillage — Fournitures	485.000
34-24	Services exterieurs — Centres d'appareillage — Charges annexes	11.000 36,500
34-25	Services exterieurs — Centres d'appareillage — Habillement	m émoire
34-31 34-32	Services extérieurs — Centres de repos — Remboursement de frais	2.000
34-32	Services extérieurs — Centres de repos — Matériel et mobilier	15.000
34-34	Services extérieurs — Centres de repos — Fournitures Services extérieurs — Centres d'appareillage — Charges annexes	21.500
34-35	Services extérieurs — Centres da apparentage — Charges annexes Services extérieurs — Centres de repos — Habillement	38.000
34-36	Services extérieurs — Centres de repos — Alimentation	m émoire
34-41	Services exterieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rembour e-	80.000
34-42	ment de frais	70.000
84-43	mobilier Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Fournitures .	150,000 5 90.00 0
1		

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-44 34-45 34-46	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Charges annexes Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Habillement Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Alimentation	620.000 1.300.000 4.700.000
34-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus- sure — Remboursement de frais	2.000
34-52	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus- sure — Matériel et mobilier	7.000
34-53 34-54	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus- sure — Fournitures	140.000
34-91	sure — Charges annexes	16.800 530.000
34-92 34-93	Loyers	250.000 100.000
	Total de la 4ème partie	10.375.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	80.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs et des cimetières de chouhada	750.000
	Total de la 5ème partie	830.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Congrès et journée des anciens moudjahidine	95.000
	Total de la 7ème partie	95.000
	Total du titre III	29.017.000
·	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	8ème Partie	;
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Pensions aux anciens moudjahidine et à leurs ayants droit	300.373.000
46-02	Remboursement de frais de transport aux anciens modjahidine et aux enfants de chouhada	470 ₍ 000
46-03	Frais de cures thermales et de séjours aux stations thermales	280.000
46-04	Frais de transports des sépultures des membres de l'ex-fédération de France	30.000
	Total de la 6ème partie	301.153.000
	Total du titre IV	301.153.000
	Total pour le ministère des anciens moudjahidine	330.170.000

Décret n° 70-11 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'industrie et de l'énergie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9);

Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de l'industrie et de l'énergie sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre de l'industrie et de l'énergie

au ministre de l'industrie et de l'énergie		
N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.515.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	537.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
01.11	et accessoires de salaires	285.046
31-11 31-12	Direction des mines et de la géologie — Rémunérations principales .	8 61.000
31-12	Direction des mines et de la géologie — Indemnités et allocations diverses	04.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires	94.000
	et accessoires de salaires	157.874
31-21	Direction de l'industrie — Rémunérations principales	1.552.000
31-22	Direction de l'industrie — Indemnités et allocations diverses	105.000
31-31	Direction de l'énergie et des carburants — Rémunérations principales	243.000
31-32	Direction de l'énergie et des carburants — Indemnités et allocations diverses	10,000
31-41	Direction de l'artisanat — Rémunérations principales	1.135.080
31-42	Direction de l'artisanat — Indemnités et allocations diverses	75.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	mémoire
į	ı	
	Total de la 1ère partie du titre III	10.610,000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes daccidents du travail	40.000
	Total de la 2ème partie	40.000
		20.000
	3ème Partie	
į	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	
33-92	Prestations facultatives	1.070.000
33 -93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	30.000
j		185.000
İ	Total de la 3ème partie	1.285.000
	taran da antara da antara da antara da antara da antara da antara da antara da antara da antara da antara da a	

\		
N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème Partie	
34-01	Matériel et fonctionnement des services	1.000.000
34-02	Administration centrale — Remboursement de frais	650.000
34-03	Administration centrale — Materiel et mobilier	380.000
34-04	Administration centrale — Fourintures	645.000
34-05	Administration centrale — Habillement	70.000
34-07	Frais de publication pour mise en demeure de concessionnaires déchus.	2,000
34-08	Frais d'arbitrage des commissions internationales dans le cadre du code	
	pétrolier et des accords d'Alger — Honoraires de conseillers juridiques	150.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	270.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	740.000
34-13 34-14	Services extérieurs — Fournitures	315.000 310.000
34-14 34-15	Services extérieurs — Charges annexes	mémoire
34-16 34-16	Services extérieurs — Habillement	77.000
34-91	Ecole des mines de Miliana — Alimentation — Cantine	488.000
34-92	Parc automobile	100.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	70.000
	Total de la 4ème partie	5.267.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Travaux d'entretien des bâtiments administratifs (Administration cen-	
	trale	750.000
35-11	Travaux d'entretien des bâtiments administratifs (Service Extérieurs	
	y compris l'Ecole des Mines de Miliana)	100.000
i l	Total de la 5ème partie	850.000
	7ème Partie	
	Dêpenses diverses	
37-111	Indemnités aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	166.000
	Total de la 7ème partie	166.000
i i	Total pour le titre III	18.218.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
•	3ème Partie	
40.04	Action éducative et culturelle	
43-01	Indemnités de stage aux stagiaires des centres artisanaux de formation	A4A AAA
43-02	et frais de voyage d'études aux élèves des mines	210.000
** >*∪4	Subventions aux Sociétés Nationales pour la Formation des Anciens	20.000.000
[]	Moudjahidine	
	Total de la 3ème partie	20.210.000
li	4ème Partie	
44-03	Action économique — Encouragements et interventions	
 -00	Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières (subvention aux	9 000 000
44-04	H.S.O.) Subvention pour fonctionnement au centre d'assistance technique arti-	3.000.000
	sanale (C.A.T.A.)	770,000
44-05	Subvention au centre africain des hydrocarbures et des textiles (C.A.H.T)	mémoire
44-06	Subvention pour fonctionnement à l'Institut national de la productivité	
li .	et du développement industriel (I.N.P.E.D.)	mémoire
44-07	Subvention pour fonctionnement à l'Office national de la propriété	
44.00	industrielle (O.N.P.I.)	mémoire
44-08	Participation de l'Etat au fonctionnement des centres artisanaux	300.000
44-09	Subvention pour foires et expositions à l'Office national de l'artisanat	
	traditionnel algérien (O.N.A.T.A.)	250.000
l I	Total pour la 4ème partie	4.320.000
H	Total pour le titre IV	24.530.000
	Total pour le ministère de l'industrie et de l'énergie	42.748.000
<u> </u>	I rosat boat le minissere de tiniquistre et de tenergie	22-1-20-000

Décret n° 70-12 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9);

Décrète :

Article 1 ... Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des postes et télécommunications sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre des postes et télécommunications

HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	Dette amortissable	
670	Frais financiers	7.424.000
	Total de la dette amortissable	7.424.000
	Personnel	I
610	Salaires du personnel ouvrier	2.060.000
6120	Administration centrale — Rémunérations principales	4.410.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations principales	99.540.000
6122	Salaires du personnel auxiliaire de renfort et de remplacement	3.498.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoire
6128	·Primes et indemnités diverses	11.324.000
615	Rémunérations diverses	3.080.000
6 19	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	6.000.000
4.7	Total des dépenses de personnel	129.912.000
	Charges sociales	
617	Charges des prestations sociales et de pensions civiles	00.055.000
618	OEuvres sociales	36.655.000
-	Total des charges sociales	850.000
	At the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of th	37.505.000
20	Matériel et fonctionnement des services	
60	Achats	17.689.000
613	Remboursement de frais	3.821.000
62 63	Impôts et taxes	7.200.000
630	Entretien, travaux et fournitures	8.148.000
636	Loyers et charges locatives	1.305.000
64	Etudes, recherches et documentation technique	88.000
Ĭ.	Transports et déplacements	6.147.000
	Total pour le matériel et le fonctionnement des services	44.398.000
	Dépenses diverses	
66 1	Frais divers de gestion	446.000
	Total des dépenses diverses	446.000
1	Total des dépenses ordinaires	219.685.000
ue i	Virement à la 2ème Section	
69527	Parc automobile (Renouvellement)	1,200.00
6956	Remboursement d'emprunts	8.476.000
69-41	Excédent affecté aux investissements	6.415.000
	Total du virement à la 2ème section	16.091.000
i	Total du budget de fonctionnement	235.776.000

Décret n° 70-13 du 16 janvier 1979 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordennance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des travaux publics et de la construction sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art, 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre des travaux publics et de la construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre des travaux publics et de la construction

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TIME III MOVENS DES SERVICES	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
•	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.600.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	221.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	001 000
31-11	et accessoires de salaires	291.000 18.000.000
31-12	Services extérieurs — Rémunérations principales	2,800.000
81-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	2,00 0.000,
01 10	accessoires de salaires	3/5/5.000
31-15	Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	9.013.000
31-16	Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	858.000
31-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Rému-	
24 00	nérations principales	1.339.000
31-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — In- demnités et allocations diverses	520.400
31-23	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Per-	520.400
31-20	sonnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	779.000
31-33	Services extérieurs de la signalisation maritime — Personnel vaca-	
	taire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	48 5. 00 0
31-43	Service des études scientifiques — Personnel vacataire et journalier —	
	Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	ma fina aina
	laires communales	mémoire
	Total de la lère partie	39.341.400
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	950.000
	Total de la 2ème partie	950.000
n.	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	5,562.000
33-92 33-93	Secours	50.000
33-95	Sécurité sociale	1,200,000 200,000
~~ ~~	Commence was desired socialed an illimitately	200.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	190.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	338.000
34-03 34-04	Administration centrale — Fournitures	280.000
34-05	Administration centrale — Charges annexes	302.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	28.000 1.053.600
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	449,000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	600.000
34-14	Services extérieurs Charges annexes	1.346.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	10.000
34-18	mydraunque — Ponce des cours d'eau	1.000.000
34-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Remboursement de frais	256.000
34-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Matériel et mobilier	300.000
34-23	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Fournitures	104.000
34-24	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Charges annexes	191.000
34-26	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Alimentation des élèves et des stagiaires	480.000
34-91	Parc automobile	9.955.000
34-92	Loyers	358.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	300.000
	Total de la 4ème partie	
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	200.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	1.600.000
35-12	Entretien des routes nationales	70.400.000
35-21	du rivage de la mer — Travaux d'entretien et de réparation	
35-51	Hydraulique — Travaux d'entretien et de réparation	4.500.000
35-31 35-72	Entretien des aérodromes	12.400.000
30-14		1.300.000
	Total de la 5ème partie	90.400.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au Laboratoire national des travaux publics et du bâtiment.	500.000
ľ	Total de la 6ème partie	500.000
	Total pour le titre III	155.744.000
		200111000
	TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	F .
43-01	Bourses	1.042.000
	Total pour la 3ème partie	1.042.000
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	4.V26.VVV
l	4ème Partie	
	Action économique — Encouragement et interventions	
44-41	Subventions en annuités pour travaux de voiries et égouts	mémoire
·	Total du titre IV	1.042.000
	Total pour le ministère des travaux publics et de la construction	156.786.000

Décret n° 70-15 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre du travail et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète :

Article 1et. - Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1970 au ministre du travail et des affaires sociales sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre du travail et des affaires sociales

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	4
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.824.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	195.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	81.860
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	5,161,000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	182.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	145.000
31-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Salaires	14.636.160
31-42 ,	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Indemnités et allocations diverses	246.620
31-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoire de salaires.	59.600
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	mémoire
31-90	Personnel à reconvertir — Indemnités et allocations diverses	mémoire
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	13.760
	Total de la 1ère partie	23.595.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	v.
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	200:000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	2 ,819.000
33-92	Prestations facultatives	40.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Efat	2.389.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	5.258.000
en en en en en en en en en en en en en e	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34 -01	Administration centrale — Remboursement de frais	256.500
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	220.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	115.500
34-04	Administration centrale — Charges annexes	160.000
34-05	Administration centrale — Habillement	16.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	152.500
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	6 90.0 00
34-13	Services extérieurs — Fournitures	24 1.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	463.00 0
34-16	Services extérieurs — Habillement	14.800
34-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle —	
	Remboursement de frais	281.400
34-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Matériel et mobilier	
34-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle —	4.900.000
91-20	Fournitures	215.000
34-44	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Charges annexes	1.195.000
34-4 5	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Habillement	55.000
34-46	Formation professionnelle des adultes — Approvisionnement des cantines	3 .800 <u>.</u> 000
34-91	Parc automobile	
34-92	Loyers et charges locatives	250.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	30.000
	Total de la 4ème partie	13.929.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	5ème Partie	
,	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparation — Administration centrale	100.000
35-11	Entretien et réparation — Services extérieurs	225,000
	Total de la 5ème partie	325.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention à lT.N.F.P.A.	3.431.000
36-21	Subvention à l'E.N.E.P.E.	7.123.000
ļ	Total de la 6ème partie	10.554.000
	7ême Partie	
j	Dépenses diverses	•
37-01	Congrès et foires	210.000
1	Total de la 7ème partie	210.000
	Total du titre III	54.071.000
	TTTRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-42	Formation professionnelle des adultes — Indemnités aux stagiaires	13.266.000
43-43	Subventions et indemnités (A.C.E.A. et A.A.S.E.)	3.400.000
43-44	Subventions et indemnités (Ecole du Djenan Ouledna)	100.000
43-45	Subventions et indemnités — (Institut de psychologie appliquée et	
43-46	institut technique du bâtiment)	2,000
43-47	*	400.000
	Mouvements et déplacements des travailleurs	42.000
	Total de la 3ème partie	17.210.000
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et de secours vestimentaires	
	Total de la 6ème partie	22.250.000
		22.250.000
İ	7ème Partie	
47-01	Action sociale — Prévoyance Contributions à la caisse autonome de retraite et de prévoyance du	
	personnel des mines d'Algérie	3.581.000
	Total du titre IV	43.041.000
	Total pour le ministère du travail et des affaires sociales	97.112.000

Décret n° 70-16 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et

loi de finances pour 1970 au ministre du tourisme.

Vu l'ordonnance nº 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9);

Décrète :

86

Article 1er. — Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre du tourisme sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art, 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre du tourisme

TABLEAU A

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.544.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	50.000
31-11	et accessoires de salaires	50.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	666.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	43.000
21-12	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	43.000
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	1.531.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	25.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	20.000
	laires communales	mémoire
	Total de la lère partie	4.052.000
	2ème Partie	
i	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	16.000
	Total de la 2ème partie	16.000
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	230.000
33-92	Prestations facultatives	15.000
33-93	Sécurité sociale	70.000
	Total de la 3ème partie	315.000
	4ème Partie	
1	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	180 000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	80.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	160.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	120.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	11.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	35.000
34-12 34-13	Services extérieurs — Matériel et mobilier	60.000 30.000
34-14	Services extérieurs — Fourmeures	60.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	mémoire
34-91	Parc automobile	252.000 30.000
34-92 34-93	Loyers	10.000
i	Total de la 4ème partie	1.028.000
	5ème Partie	
,	Travaux d'entretien	
*		
35-01 35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs Entretien des immeubles des services extérieurs	20.000 20.000
	Total de la 5ème partie	40.000
4	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux établissements de formation hôtelière	500,000
ř.	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Dépenses diverses — Organisation en 1970 du Congrés de l'alliance	
3.7	internationale du tourisme	mémoire
37-02	Frais de confection de films et de documents publicitaires	4.104.000
37-03	Frais de réception et relations publiques	600.000
	Total de la 7ème partie	4.704.000
	Total du titre III	10.655-000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Formation professionnelle touristique	280,000
	Total de la 3ème partie	280. 0 00
:	4ème Partie	
	Action économique, encouragements et interventions	
44-03	Subventions aux syndicats d'initiative	450.000
44-04	Subvention au Touring-club	100.000
44-05	cipations et subventions	800.000
	Total de la 4ème partie	1.350.000
	Total du titre IV	1.630.000
	Total pour le ministère du tourisme	12.285.000

Décret n° 70-17 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre de la jeunesse et des sports sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre de la jeunesse et des sports

au ministre de la jeunesse et des sports		
N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie	
	Personnel — Rémunération d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.157.624
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	68.518
31-11	Inspections des Wilayas — Rémunérations principales	1.645.592
31-12	Inspections des Wilayas — Indemnités et allocations diverses	50.000
31-13	Inspections des Wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	9 3.000
31-21	Education physique et sportive — Rémunérations principales	7.836.050
31-22	Education physique et sportive — Indemnités et allocations diverses	200.000
31-31	Centres de formation des cadres — Rémunérations principales	mémoire
31-32	Çentres de formation des cadres — Indemnités et allocations diverses	, mémoire
31-33	Centres de formation des cadres — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	m émoire
31-41	Jeunesse et éducation populaire — Rémunérations principales	15.478.885
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-43	Jeunesse et éducation populaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-89	Personnel à reconvertir	mémoire
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	29.088.669
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	80,000
	Total de la 2ème partie	80.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème Partie	
	Personnel en activ ité et en r etraite	
	Charges sociales	·
33-91	Prestations familiales	3.835.000
33-93	Sécurité sociale	1.100.000
	Total de la 3ème partie	4.935.000
	4ème Partie	i
	Matériel et fonctionnement des services	·
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	120.000
34-01 34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	160,000
34-02 34-03	Administration centrale — Fournitures	170.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	
34-05	Administration centrale — Habillement	
34-11	Inspections des Wilayas — Remboursement de frais	
34-12	Inspections des Wilayas — Matériel et mobilier	
34-13	Inspections des Wilayas — Fournitures	
34-14	Inspections des Wilayas — Charges annexes	
34-15	Inspections des Wilayas — Habillement	
34-21	Education physique et sportive — Remboursement de frais	1
34-22	Education physique et sportive — Matériel et mobilier	50.000
34-23	Education physique et sportive — Fournitures	2.000.000
34-24	Education physique et sportive — Charges annexes	60.000
34-31	Centre de formation des cadres — Remboursement de frais	790.637
34-32	Centres de formation des cadres — Matériel et mobilier	mémoire
34-33	Centres de formations des cadres — Fournitures	mémoire
34-34	Centres de formation des cadres — Charges annexes	mémoire
34-36	Centres de formation des cadres — Alimentation	mémoire
34-41	Jeunesse et éducation populaire — Remboursement de frais	120.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel et mobilier	200.000
34-43	Jeunesse et éducation populaire — Fournitures	1.900.000
34-44	Jeunesse et éducation populaire — Charges annexes	500.000
34-45	Jeunesse et éducation populaire — Habillement	400.000
34-46	Jeunesse et éducation populaire — Alimentation	2.000.000
34-91	Parc automobile	770.000
34-92	Loyers	150.000
34-93	Frais, accidents et expertises	60.000
	Total de la 4ème partie	10.025.637

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER? EN DA.
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	50.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	730.000
	Total de la 5ème partie	780.000
	6ème Partie	
	Subventions	
36-01	Subvention aux centres de formation de cadres	15.521.694
	Total de la Ràma neutic	17 701 004
	Total de la 6ème partie	15.521.694
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Information et propagande	300.000
37-11	Protection des élèves	60.000
	Total de la 7ème partie	360.000
	Total du titre III	60.791.000
.		
İ	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	Action internationale	
42-91	Rencontres internationales	789.000
Ì	Total de la 2ème partie	
	avona do la seme parue	789.000
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	
43-03	Subvention — Encouragements	mémoire
43-04	Fonctionnement des colonies de vacances	6.355,000
		2.770.000
	Total de la 3ème partie	9.125.000
	Total du titre IV	9.914.000
	Total pour le ministère de la jeunesse et des sports	70.705.000

Décret n° 70-18 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des habous.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et ju plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9)

Décrète :

Article 1 .- Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au ministre des habous sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre des habous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au ministre des habous

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN D.A.
1	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.587.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	145.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	260.000
31-11	Inspections des Wilayas — Rémunérations principales	548.120
31-12	Inspections des Wilayas — Indemnités et allocations diverses	44.750
31-21	Cultes — Rémunérations principales	1/1,000.000
31-22	Enseignement religieux — Indemnités aux talebs	2.620.000
31-31	Enseignement religieux — Rémunérations principales	4.527.900
31-32	Enseignement religieux — Indemnités et allocations diverses	480.000
31-33	Instituts islamiques — Personnel de direction, de surveillance, d'intendance et de service	822.1230
3/1-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	mémoire
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoir e
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	22.035.000
·	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	1.000
	Total de la 2ème partie	1.000
	3ème Partie Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91 33-92 33-93	Prestations familiales Prestations facultatives Sécurité sociale	4.200.000 200.000 700.000
j	Total de la 3ème partie	5.100.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	200.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3 *
34-04 34-05	Administration centrale — Charges annexes	
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	120.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	
34-14 34-21	Services extérieurs — Charges annexes	1
34-22	Cultes — Matériel et mobilier	
34-23	Cultes — Fournitures	30.000
34 -24	Cultes — Charges annexes	
34-31	Enseignement religieux — Remboursement de frais	
34-91 34-92	Parc automobile Loyers	
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises	10.000
	Total de la 4ème partie	1.886.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01 35-11	Entretien des immeubles de l'administration centrale Entretien des immeubles des services extérieurs	150.000 300.000
	Total de la 5ème partie	450.000
	6ème Partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire et complémentaire — Sub vention de fonctionnement	3.681.000
	Total de la 6ème partie	3.681.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Dépenses d'organisation de stages de formation professionnelle de	
•	agents de culte	100.000
37-03	Pélerinage aux lieux saints de l'Islam	110.000
	Total de la 7ème partie	210.000
	Total du titre III	33.363-000
	TITRE IV	
	Interventions publiques	
	2ème Partie	
42- 01	Aide aux ass. religieuses musulmanes d'Afrique et des Pays arabes	mémoire
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-21	Bourses d'enseignement à l'étranger et aux élèves nécessiteux	180.000
	Total du titre IV	180.000
	Total pour le ministère des habous	33.543.000

Décret n° 70-19 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au budget annexe de l'eau potable et industrielle.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète :

Article 1 .- Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au budget annexe de l'eau potable et industrielle sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre des travaux publics et de la construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au budget annexe de l'eau potable et industrielle

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Titre I	
	DEPENSES	
•	Dettes amortissables	
1	Versement au budget de l'Etat des redevances d'amortissement des adductions d'eau potable construites par l'Etat	125.777
2	Charges des associations syndicales dissoutes	mémoire
]	Dette viagère	
3	Contribution du service à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire et permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle	172.935
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
4	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Rémunérations principales	808.629
5	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'appro- visionnement en eau potable et industrielle — Primes et indemnités diverses	98.813
6	Personnel ouvrier permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Salaires et accessoires de salaires	1.391.313
7 8	Personnel temporaire — Salaires — Charges et accessoires de salaires Remboursement des services rendus par l'Etat	1.382,119
	Personnel. — Charges sociales	
9 10 11	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires Prestations familiales	134.991 525.600 95.855
12	Secours	2.000
	Matériel et fonctionnement des services	
13	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Remboursement de frais	45.120
14	Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle	5.1/11.848

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Dépenses diverses	
15	Dépenses diverses	5.000
	Dépenses sur ressources prélevées	
16	Dépenses à rattacher au budget de l'Etat pour travaux de renouvelle- ment des ouvrages d'adduction d'eau potable	mémoire
17	Dépenses sur ressources prélevées sur le fonds spécial d'équilibre et d'exploitation de l'adduction d'eau de la Tafna	mémoire
18	Remboursement des découvertes des exercices antérieurs	mémoire
	Total des crédits ouverts au budget annexe de l'eau potable et industrielle	10.000.000

Décret n° 70-20 du 16 janvier 1970 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi des finances pour 1970 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire (budget annexe des irrigations).

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi **d**e finances pour 1970 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 au budget annexe des irrigations, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1970.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1970 au budget annexe des irrigations

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A '
1	Versement à l'Etat des redevances d'amortissement des réseaux de dis- tribution des eaux d'irrigation	4.209.327
2	Charges des associations syndicales dissoutes	ménioire
3	Contribution du service à la constitution des pensions de retraite du personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation	124.000
4	Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Rémunérations principales	1.358.220
5	Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Indemnités diverses	46.180
6	Ouvriers permanents du service du génie rural et de l'hydraulique agri- cole — Rémunérations diverses	3.527.700
7	Versement forfaitaire de l'impôt cédulaire sur les traitements et sa- laires	198.000
8	Prestations familiales	937:750

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
9	Sécurité sociale	192.000 22.500
10	Secours	22,500
11	gation — Remboursement de frais	68.400
12	Salaires des ouvriers temporaires des périmètres d'irrigation	6.063.469
13	Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation et de dé- fense contre les eaux nuisibles	1.778.000
14	Frais de fonctionnement de l'agence comptable et des services extérieurs	6 49.884
15	Parc automobile	3.968.620
16	Dépenses diverses	
	Total pour le budget annexe des irrigations	23.158.000